



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°08/2025

Convocation en
date du :
28/02/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
17
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 18 mars 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali
YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH,
Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER,
M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE,
M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration
à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE. M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANUYLS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE
STATIONNEMENT ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE
PAYANT**

Le Président de séance expose :

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dispose d'environ 700 places de
stationnement payantes situées dans des parkings payants ou ayant
vocation à le devenir, et 65 places de stationnement payantes sur la voie
publique.

Le principal parking (parking De Gaulle) est une construction qui
nécessite des travaux de remise à niveau, le parking « du stade » est à ce
jour non aménagé et demande lui aussi à être finalisé.

Les différents terminaux de paiement (horodateurs et caisses) ne sont
pas alignés aux standards actuels, de même, leur distribution sur la ville
n'est pas idéale.

La tarification du stationnement et les rapports (information,
service...) avec les usagers méritent une remise à plat.

Les investissements

Les investissements nécessaires sont beaucoup trop importants pour les finances de la ville et s'ils étaient assurés par elle, compromettraient la faisabilité d'autres projets indispensables (tel le Gymnase qui doit être entièrement réhabilité à la suite de décennies d'usage sans aucun entretien sérieux).

Le cas du parking De Gaulle est à ce titre représentatif ; cette construction n'a pas été entretenue convenablement (notamment le suivi de l'étanchéité du dernier étage « terrasse »).

Hormis un aspect d'équipement « abandonné » déplorable pour l'image de la ville, les infiltrations importantes causées par cette négligence inondent régulièrement les étages inférieurs qui commencent à subir des désordres importants, par mesure de sécurité Mme le Maire s'est vue contrainte de condamner au stationnement le dernier étage.

Cette situation nuit encore à l'image de l'équipement, pénalise les usagers et constitue une perte de recettes pour la commune.

De même, les désordres causés par les mouvements du sol n'ont jamais été pris en compte ni traités.

L'aspect des peintures intérieures est déplorable et le matériel technique (portiers, caisses, ascenseur...) demande une mise à niveau considérable.

L'intégralité des investissements requis pour ce parking est évaluée à 1,5 M€.

Le parking du stade n'est à ce jour qu'un très grand terrain de terre battue vierge de tout aménagement hormis les 6 places de l'aire de co-voiturage.

Sur cet espace, des travaux minimums sont également indispensables, sachant que la ville a pour projet de faire édifier des ombrières solaires à « coût zéro » pour elle.

Les barrières sécurisant certains parkings doivent être révisées, voire remplacées, et les horodateurs semblent eux aussi à remplacer ou à rénover (coûts d'entretien trop importants).

La gestion

L'implantation actuelle des matériels ne répond ni à une cohérence globale ni aux besoins réels des différents sites, ainsi certains horodateurs desservent peu de places payantes quand d'autres sont vraiment trop éloignés.

Le coût de maintenance des horodateurs laisse in fine un bénéfice ridicule à la commune.

La tarification ne répond pas à une vraie logique d'occupation de l'espace public tenant compte des heures creuses ou plus fréquentées, de la saisonnalité ou du statut de résident ou d'occupant temporaire par exemple.

Les espaces publicitaires existants ou potentiels sont inexploités, en effet, quel annonceur souhaiterait associer son nom à un équipement délabré ?

La réponse à la demande du public actuelle n'est pas vraiment satisfaisante, notamment en matière de plages horaires d'ouverture de l'accueil.

Le bilan financier

Le bilan financier est mauvais, en effet les charges importantes mises en regard des recettes médiocres laissent à la ville des bénéfices ridicules pour un service rendu décevant.

Pour 2024 :

- Recettes 95 000,00 €
- Dépenses entretien maintenance 20 000,00 € auxquelles viennent s'ajouter :
 - o Les investissements réguliers
 - o Les réparations
 - o Le personnel (2,5 E.T.P.)
 - o Les fluides

La solution

La ville ne possède pas l'expertise suffisante en la matière ni les moyens financiers suffisants et souhaite donc déléguer le service public du stationnement payant à un professionnel expérimenté en mesure :

- D'assurer les investissements nécessaires,
- De faire les bons choix d'investissement,
- D'avoir une vraie vision du stationnement en phase avec les réalités horaires, saisonnales, économiques pour la ville,
- D'avoir une politique de communication efficace,
- De rendre à l'utilisateur les services que celui-ci attend aujourd'hui.

Parcs de stationnement

La convention porte sur l'exploitation des parcs de stationnement suivants :

- Parking De Gaulle
- Parking de la presqu'île et 8 mai 1945
- Parking du parc du H.T.A. (Hôpital thermal des armées)
- Parking du Stade
- Parking de l'ancien théâtre de verdure
- Parking des thermes
- Parking de la place de la sardane

Stationnement de surface payant

Elle portera également sur le stationnement de surface situé :

- Rue des Thermes
- Place Joffre
- Avenue du Vallespir
- Avenue du général De Gaulle

Le personnel

La ville souhaite prendre le plus grand soin du sort des personnels repris par le futur délégataire.

Les conditions de transfert seront étudiées individuellement (contrats ou détachement).

Le délégataire assurera la formation des personnels qui seront protégés par la convention collective en usage dans le secteur d'activité.

Les représentants du personnel, réunis en Comité Social Territorial le 27 février 2025, ont rendu un avis favorable à cette solution proposée par la ville.

Le personnel transféré, suivant son statut, pourra soit être détaché, soit bénéficier de la convention collective des métiers de service de l'automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 3 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE le choix de gestion en Délégation de Service Public pour le stationnement payant de la ville,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière qu'exigerait la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

